

ARRÊTÉ N°146/2020

Portant modification de l'arrêt n°142-2020 en date du 8 septembre 2020 fixant la composition du jury et divisant le jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
organisé dans le Tarn, le 24 Septembre 2020

Le Président du Centre de Gestion du Tarn,

- Vu la loi **82-213 du 2 mars 1982**, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi **83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi **84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret **n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret **n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret **n° 2012-939 du 1^{er} août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le règlement des concours adopté par délibération n°47 du 12 octobre 2017 portant règlement des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,
- Vu notre arrêté **n° 26/2020 du 25 février 2020** portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, complété par les arrêtés n°62/2020 du 2 avril 2020 et n°63/2020 du 8 avril 2020,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen,
- Vu le tirage au sort de la CAP de catégorie B en date du 12 mars 2020,
- Vu le courrier de Mme la Directrice régionale du CNFPT en date du 25 juin 2020 portant désignation de son représentant pour cet examen,
- Vu notre arrêté n°112/2020 du 21 juillet 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir,
- Vu notre arrêté n°142/2020 en date du 8 septembre 2020 fixant la composition du jury de l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe par voie de promotion interne,
- Considérant la nécessité de remplacer l'un des membres du jury,
- Vu qu'il y a lieu de composer le jury de l'examen,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est composé ainsi qu'il suit :

↳ Elus :

- Jean-Pierre Verdier, conseiller municipal de Monestiés – Président du jury
- Fatima Selam, adjointe au maire de Monestiès, suppléante du Présidente du jury,
- Sabine Ourliac, maire de Marnaves,
- Philippe Heim, adjoint au maire de Puygouzon,



↳ Fonctionnaires :

- Stéphane Gélis, attaché territorial, DGA, Mairie de Saint-Juéry
- Nadia Gil, représentante C.A.P Cat B groupe
- Virginie Houlès, attaché territorial, Directrice du syndicat mixte de l'abbaye-école de Sorèze
- Pascal Farré, attaché territorial, CCAS de Carmaux

↳ Personnalités qualifiées :

- Laurence Fabre, attaché principal, Toulouse Métropole, Représentante du CNFPT
- Olivier Moulis, attaché principal, DGS, commune de Lisle-sur-Tarn
- Emmanuel Joulié, attaché principal, Directeur, SMICTOM de Lavaur
- Séverine Menchon, attaché principal, DGS, Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout,

Article 2 : L'épreuve écrite de cet examen aura lieu à Blaye les Mines, Carmaux et Albi, le 24 septembre 2020.

Article 3 : L'épreuve orale d'admission aura lieu en janvier et février 2021 au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 4 : Pour l'épreuve d'admission « *Entretien avec le jury* », le jury sera divisé en cinq groupes comme suit :

Groupe n°1 : Jean-Pierre Verdier – Stéphane Gélis -Laurence Fabre –

Groupe n°2 : Fatima Selam - Nadia Gil - Olivier Moulis

Groupe n°3 : Sabine Ourliac – Virginie Houlès – Emmanuel Joulié

Groupe n°4 : Philippe Heim– Pascal Farré - Séverine Menchon

Article 5 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, aux collectivités et centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 18 septembre 2020

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Jean Pierre VERDIER

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.